

LA SORTIE DU DISPOSITIF

Lors de l'admission en Soins Psychiatriques Intensifs à Domicile, des objectifs de soins sont fixés. L'atteinte de ces objectifs entraîne une sortie progressive du dispositif.

La prise en charge couvre généralement une période de trente jours, renouvelable une fois si nécessaire.

Cette sortie est accompagnée : elle peut être assurée par un suivi de visite(s) à domicile hebdomadaire assurée par l'ESPID mais également par le CentreMédico-Psychologique de secteur.

Les différents acteurs impliqués dans la prise en charge du patient sont avertis en amont de la sortie du dispositif et des conditions de prise en charge.

L'évaluation de la qualité de la prise en charge sera demandée au patient, à sa famille ainsi qu'à son entourage.

Centre Hospitalier La Chartreuse (CHLC)

ESPID

ÉQUIPE DE SOINS PSYCHIATRIQUES INTENSIFS À DOMICILE

1 boulevard Chanoine Kir - 21000 DIJON

Le dispositif d'hospitalisation à domicile psychiatrique, « Équipe de Soins Psychiatriques Intensifs à Domicile » (ESPID), est une nouvelle offre de soins sur le département de la Côte d'Or. Ce dispositif fait partie de la Plateforme d'Orientation Psychiatrique (POP), qui regroupe également un service d'accueil et d'orientation ainsi qu'un service d'hospitalisation courte.



Tél. : 03 80 42 48 23

E-mail : pop-espide@chlcdijon.fr



Nos MISSIONS

L'équipe de soins psychiatriques intensifs à domicile (ESPID) répond à une exigence de soins pluridisciplinaires, intensifs et comparable à une prise en charge intra hospitalière, tout en favorisant le maintien à domicile, en évitant ou en diminuant le recours à l'hospitalisation. Ce dispositif permet un accompagnement et une coordination des soins de manière intensive et au plus près des besoins du patient, dans son environnement. Il favorise également l'inclusion rapide des familles et de l'entourage, qui peuvent intervenir dans le parcours et le projet de soin personnalisé, élaborés avec l'équipe.

LES OBJECTIFS DE L'ESPID

- Développer une offre de soins innovante dans le champ de la psychiatrie,
- Eviter ou diminuer les situations de recours à l'hospitalisation conventionnelle en psychiatrie au CHLC ou au CHU de Dijon,
- Favoriser l'accompagnement en soins à l'extérieur de l'institution en lien avec les Centres Médico-Psychologiques,
- Maintenir les patients dans leur milieu et leurs habitudes de vie,
- Poursuivre le suivi et la surveillance clinique après une hospitalisation de courte durée en lien avec la Plateforme d'Orientation Psychiatrique,
- Réduire les durées moyennes de séjour des hospitalisations complètes.

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

- Personne adulte admise directement après le passage à la POP,
- Personne adulte adressée par un psychiatre ou un médecin traitant dont la situation clinique, familiale ou sociale autorise l'hospitalisation à domicile,
- Sortie d'hospitalisation complète.

LES DEMANDES D'ADMISSION

Le secrétariat de la Plateforme d'Orientation Psychiatrique centralise les demandes d'admission. Celles-ci peuvent émaner des médecins traitants ou des médecins psychiatres.

Les demandes d'admission sont soumises à l'accord :

- du patient et/ou de son représentant légal,
- de son entourage,
- du médecin coordonnateur de l'ESPID en fonction du nombre de places disponibles et des critères d'inclusion dans le dispositif.

Après évaluation du dossier d'admission, une réponse est adressée au médecin demandeur.

L'ACCOMPAGNEMENT EN SOINS

Une équipe pluriprofessionnelle intervient quotidiennement, elle garantit la réactivité de la prise en charge.

Le nombre de passages de l'équipe au domicile du patient (quotidiens ou pluri quotidiens) est évalué lors de l'admission puis au jour le jour en fonction de son état clinique.

La prise en charge par l'ESPID implique obligatoirement une consultation médicale hebdomadaire.

Les soins réalisés par l'ESPID :

- Entretiens psychiatriques, infirmiers et psychologiques,
- Aide à la prise des traitements et à la réalisation des injections retardes,
- Soutien téléphonique 24h/24,
- Accompagnement quotidien du patient dans ses démarches : consultations, démarches sociales, administratives..

LA CONTINUITÉ DES SOINS

Permanence des soins 6 jours sur 7, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, de 8h30 à 12h30 et le samedi de 8h30 à 12h30.

En dehors de ces horaires, la permanence téléphonique est assurée par l'infirmier de régulation de la Plateforme d'Orientation Psychiatrique.